

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 23 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	17
En exercice :	19	date de la convocation :	16/11/2015
Présents :	17	date d'affichage :	16/11/2015

Le vingt trois novembre deux mil quinze à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

PRESENTS : BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHAUDRON François ; LAVEVRE Daniel ; LEB Christian ; LOUET Catherine ; RONDOT Sandrine ; TARANCHON Coralie ; PAQUIS Agnès ; ROBIN Gilbert ; GARCIA Marie ; GAUTHEY-GENIN Bernadette ; OGEAS Emmanuel ; SOLDATI Bruno ; FUMEY Sophie ; MERAT Nicolas ; SKRZYPCZAK Marie-Claude.

EXCUSE : CHARRONNAT Sébastien ;

ABSENT : POUPON Sylvain

Secrétaire de séance : RONDOT Sandrine

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 19/10/2015, M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a signées depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Cette DIA concerne l'immeuble suivant :

- ZE 81

ORDRE DU JOUR

N° 2015-10-19-068 : **Convention d'entretien des abords de la gare SNCF**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une démarche partenariale a été initiée avec les services de la SNCF afin de garantir un entretien régulier des abords de la gare à Marcilly. Il décrit les différentes prestations ainsi réalisées par le service technique communal et les modalités d'indemnisation prévues :

1. Taille d'entretien des haies au droit de l'avenue de la gare et au droit des voies ferrées, fauchage manuel des 2 talus latéraux du bief

3 interventions x 3 agents x 10 heures x 21€/H 1 890€

2. Désherbage par recépage au fil du parking et de la cour de la gare

4 interventions x 2 agents x 1 heure x 21€/H 168€

3. Balayage manuel des fils d'eau de la cour de la gare

4 interventions x 2 agents x 2.5 heures x 21€/H 420€

4. Fleurissement de la jardinière :

Fourniture des végétaux, plantations, entretien et arrosage : offert

5. Déneigement et salage de l'accès du parking (traitement mécanique)

(1/2 anneau de 80 m de longueur x 5 m de largeur dans le cadre des interventions communales du secteur)

Forfait annuel quelques soient les conditions météorologique offert

Attention : La formation de cordons latéraux de neige est inéluctable, le traitement complet du parking n'est pas possible du fait du stationnement permanent et nos prestations excluent tout déneigement ou salage manuel.

6. Fauchage de 170m de talus rue du dépôt (entre le lavoir et les bureaux de la SIPA)

Forfait annuel pour 2 interventions mécaniques réalisées dans le cadre des interventions communales du secteur offert

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de l'entretien conventionnel prévu pour 2015 des abords de la gare SNCF à Marcilly, pour un montant global de 2 478 €,

- CHARGE M. le Maire de signer la convention pour l'année 2016, ainsi que tout document afférent nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

N° 2015-11-23-069 : Actualisation de l'abonnement et du prix de « l'eau et assainissement » :

Vu la délibération 2010-2 du 08/02/2010 définissant les modalités de calcul du prix de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'augmentation des taux appliqués pour les redevances relatives à la pollution et à la modernisation des réseaux de collecte, par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération 2015-05-26-036 définissant les nouveaux règlements des services « eaux et assainissement »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE que les modalités de calcul de l'abonnement ainsi que du prix de l'eau et de l'assainissement sont définies comme suit :

- Abonnement annuel Eau :	24,00€ HT
TVA 5.5 %	1,32€
Prix de l'abonnement TTC par compteur	25,32€ TTC
et/ou par logement desservi par le même compteur	
- Prix du m3 d'eau	1,08€ HT
- FDRI eau / m3	0,10€ HT
- Redevance pour prélèvement dans la ressource en eau / m3	0,06€ HT
- Redevance pour la pollution domestique	0,29€ HT

Prix de vente HT du m3 d'eau =	1,53€
TVA 5.5 %	0,08€
Prix de vente TTC du m3 d'eau =	1,61 €
- Abonnement annuel Assainissement :	24,00€ HT
TVA 10 %	2.40€
Prix de l'abonnement TTC par branchement	26.40 € TTC
et/ou par logement desservi par le même branchement	
- Prix du m3 d'effluents assainissement	1,27€ HT
- FDRI assainissement / m3	0,10€ HT
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,16€ HT

Prix HT de traitement des effluents =	1,53€
TVA 10 %	0,15€
Prix TTC traitement des effluents / m3 =	1,68 €

Le prix de vente HT du m3 d'eau avec assainissement s'établit donc à 3,06 € à compter de la facturation émise en 2016, ce qui représente un prix TTC de 3,29 €.

PRECISE que la base de calcul des tarifs restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas modifiée par une prochaine délibération, les seules variables d'ajustement susceptibles d'entraîner une modification automatique du prix étant les redevances de prélèvement de la ressource naturelle, de modernisation des réseaux de collecte et de pollution domestique. En effet, le taux de ces trois redevances seront répercutées au tarif tels que définis chaque année par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

N° 2015-11-23-070 : Modification des statuts de la COVATI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon adoptée par le conseil communautaire le 29 octobre 2015 approuvant la modification des statuts,

Le maire explique qu'une refonte des statuts a été opérée afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- l'intérêt communautaire a été retiré des statuts. En effet, avant la publication de la loi MAPTAM le 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire était défini et inscrit dans les statuts de l'EPCI et devait faire l'objet d'une procédure de modification des statuts pour toute évolution. Il peut désormais être acté et validé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.
- Ajout du paragraphe 5.12 afin d'habiliter la Covati à instruire les autorisations du droit des sols.
- Modification du régime fiscal de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 actée par décision du conseil communautaire le 21 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification des statuts de la Covati proposée.
- **Vote** les statuts annexés à la présente délibération.

N° 2015-11-23-071 : Elaboration du Schéma de mutualisation 2015-2020 de la COVATI

Le Maire expose :

1. Le contexte réglementaire et les objectifs :

La loi de réforme des collectivités n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit qu'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres est établi par le Président de l'EPCI, l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ces dispositions ont été renforcées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de MAPTAM qui introduit un coefficient de mutualisation des services pouvant influencer sur la Dotation Globale de Fonctionnement des intercommunalités et des communes.

Ce coefficient est établi en fonction du ratio suivant :

Rémunération des personnels des services fonctionnels ou partie de services fonctionnels
Communauté

Rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou partie de services fonctionnels
Communauté + Communes Membres.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour être adressé ensuite à chaque commune membre.

Chaque année lors du DOB ou à défaut lors du budget, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI.

Le schéma de mutualisation est une incitation faite aux communes et aux intercommunalités afin de mieux maîtriser l'évolution des effectifs du bloc communal.

Il doit contribuer à améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, en maintenant ou en renforçant l'organisation, les compétences des personnels et des services.

Etat des lieux :

La COVATI compte 23 communes membres ce qui représente 13 768 habitants (population DGF 2015).

Les compétences :

- Développement économique du territoire
- Aménagement de l'espace
- Les déchets ménagers
- Voirie
- Logement
- Environnement
- Equipement d'intérêt communautaire
- Affaires sociales
- Affaires culturelles
- Affaires scolaires
- Tourisme
- Sport
- Assainissement
- Urbanisme.

Régime fiscal :

A compter du 1^{er} janvier 2016, le régime fiscal de la communauté de communes sera la fiscalité professionnelle unique (FPU). La COVATI se substituera à ses communes membres pour l'ensemble de la fiscalité professionnelle (CET, CVAE, IFER, TASCOT) et percevra également l'ex part départementale et régionale de la taxe sur le Foncier Non Bâti. Elle devra fixer le taux de CFE et continuera à voter des taux additionnels sur les impôts ménages (TF, TFNB, TH).

Ressources humaines :

211 agents sont employés par les collectivités du territoire ce qui représente 147.46 équivalents temps plein.

137 agents sont titulaires toutes catégories (C, B, A) confondues soit 65 % et 74 agents sont non titulaires soit 35 % dont 27 en CDI.

Moyens matériels existant à l'échelle du territoire de la COVATI :

Un recensement a été réalisé à l'échelle du territoire concernant les véhicules, les matériels agricoles et de travaux publics, les équipements sportifs et culturels avec le constat suivant :

- La ville d'Is-sur-Tille possède à elle seule une importante partie du matériel recensé
- Les plus petites communes ont peu de matériel et seulement 8 de ces plus petites collectivités qui possèdent 80 % de l'ensemble du matériel référencé
- 4 communes ne possèdent aucun matériel.

2. Les formes de mutualisations

La mutualisation peut revêtir différentes formes :

Organisation des services

*Transfert de services et mises à disposition de services (dans le cadre de compétences transférées ou partiellement transférées)

* Service communs (en dehors des compétences transférées)

* Mise en commun de moyens

Prestations et commande publique

*prestations de services

*Groupements de commandes

*Co-maîtrise d'ouvrage

Autres formes de coopération

*Entente

*Autres structures

2.1 Mutualisations recensées existantes

Service commun Autorisation Droit des Sols : au sein de l'intercommunalité utilisé actuellement par 10 communes membres /1.1 ETP EPCI + 0.4 ETP commune membre (Is/Tille)

Service Public d'Assainissement Non Collectif : contrôle des assainissement non collectifs à l'échelle du territoire.

Mises à disposition de personnel :

* Service secrétaire de mairie : 2 secrétaires mises à disposition de 6 communes et deux syndicats des eaux (1.68 ETP)

*Enfance jeunesse :

- Mise à disposition d'animateurs au Sivos du Levant
- Mise à disposition d'animateurs par diverses communes

.....
* mise à disposition d'un agent de l'EPCI à la Société Publique Locale (1 ETP)

* mise à disposition d'un agent de développement à l'association du Pays Seine et Tilles (1 ETP)

Prestations de services :

Conventions passées avec les communes d'Is-sur-tille et de Marcilly-sur-Tille pour diverses interventions sur les équipements, les bâtiments, les véhicules de la Covati.

Groupements de commande :

- Travaux de voirie
- Travaux d'entretien de voirie (point à temps, fauchage, peinture routière, signalisation verticale)
- Balayage des voiries
- Maintenance informatique
- Défibrillateurs et maintenance associée
- Restauration scolaire

Groupement d'achats :

- Mutualisation à l'échelle régionale avec le Syndicat Intercommunal d'Energie, Equipement et Environnement de la Nièvre pour la fourniture de gaz et d'électricité

Partenariat avec les communautés de communes des sources de la Tille et de Selongey dans le cadre de l'école de musique des mille et une notes avec dispense de cours et diffusion musicale sur les différents territoires.

Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie dans le cadre du développement économique avec étude sur les zones d'activités à l'échelle du territoire.

Partenariat avec l'hôpital d'Is-sur-Tille pour le portage des repas à domicile.

Mutualisations de moyens :

Mise à disposition de locaux par diverses communes dans le cadre de la compétence enfance jeunesse

Mise à disposition de la salle Berlioz pour l'école de musique par la commune d'Is-sur-Tille

Prêt de matériel « fêtes et cérémonies » aux communes membres

2.2 Mutualisations à mettre en œuvre

A - Mutualisations pouvant être réalisées à court terme

Groupements contrôles réglementaires obligatoires :

- Matériel sportif
- Aires de jeu
- Chapiteaux
- Extincteurs

Groupement d'achats :

- Matériel sportif
- Fournitures de bureau (papeterie, stylos, etc...)

- Produits d'entretien et d'hygiène

Mutualisation de personnel :

- Service Public d'Assainissement Non Collectif
Un personnel mis à disposition par la commune d'Is/Tille (0.5 ETP) pour le contrôle des ANC

B - Mutualisations pouvant être réalisées à moyen terme

Transfert de compétences :

- Scolaire et restauration (étude à partir de 2016)

Groupement contrôle règlementaires sur bâtiments :

- Electricité
- Gaz
- Légionnelle

Prestations de services :

- Entretien installations sportives
- Conseil, expertise, homologation équipements sportifs

Mutualisation de personnel :

- Office de Tourisme
Un personnel mis à disposition de la commune d'Is/Tille (0.4 ETP) pour des missions de secrétariat

Mutualisation de moyens :

- Achat et mise à disposition de matériel technique spécifique (ex : broyeur...)
- Achat et mise à disposition d'un logiciel de communication avec ou sans personnel technique à l'appui.
- Communication - charte graphique commune à toutes les communes du territoire

Etude préalable sur la faisabilité des projets.

C - Mutualisations pouvant être réalisées à long terme

Transfert de compétences :

- Etude gestion des équipements sportifs avec définition des critères d'intérêt communautaire

Mutualisation de personnel :

- Agents techniques cantonniers afin d'améliorer les services et de pallier aux remplacements éventuels dans les communes rurales
- Juriste
- Secrétaire de mairie – conseil finances, compta...

Partenariat dans le domaine du tourisme avec le Syndicat d'Initiative de Selongey et le Point Informations de Saint Seine l'Abbaye.

Le schéma proposé a vocation à être complété et amélioré.

Il s'agira dans un second temps, afin d'aller plus loin dans la démarche de mutualisation, de faire évoluer ce schéma. Il conviendra d'engager une démarche participative entre l'intercommunalité et les communes afin de faire émerger un socle commun de valeurs politiques pouvant guider la mutualisation à l'échelle du territoire. Ce dialogue doit permettre d'identifier des pistes de services à mutualiser et d'en vérifier la faisabilité financière afin de faire de la mutualisation, dans un contexte budgétaire qui se durcit, un outil au service du territoire et de ses communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis de principe FAVORABLE au projet de Schéma de mutualisation sous réserve :

- De la mise en place d'un Comité de pilotage auquel appartiendra la commune de Marcilly afin de permettre une réflexion élargie sur le projet
- d'avoir un pouvoir décisionnel sur toutes les propositions engageant le projet avec présentation des enjeux et définition de la méthode de travail.
En cas de désaccord, la commune se réserve le droit de se retirer de tout ou partie du projet.
- Que soit établi un diagnostic avec partage et évaluation des pistes de mutualisation (présentation et débat)
- Que soit présenté un planning d'élaboration et de concertation
- De mener des études pour déterminer un projet de territoire (mutualisation et projet de territoire).

N° 2015-11-23-072 : **Avis sur le projet de Schéma départemental de Coopération intercommunale SICECO**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté lundi 19 octobre dernier par Monsieur le Préfet à la Commission départementale de Coopération intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit « qu'il convient de créer un syndicat unique dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon ».

Monsieur le Maire précise que la gestion de la compétence « distribution d'électricité » par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIRET de Plombières-les-Dijon en dehors de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En conséquence et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte d'Or et hors Communauté urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentent 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 kms alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 kms de réseau, cette solution est à notre sens la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

- DEMANDE à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

N° 2015-11-23-073 : **Convention de servitudes-Enfouissement HTA / ERDF**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages sur les parcelles cadastrées AE 224 (le puits perdu), 235 (Derrière les moulins Nord), 238 (Derrière les moulins Nord), 334 (le Puits perdu) et 120 (la Combotte), la commune propriétaire reconnaît à ERDF (Electricité Réseau Distribution France) que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 450 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

A titre de compensation forfaitaire, le propriétaire accepte une indemnité unique et forfaitaire de zéro euros.

La convention à signer prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée des ouvrages dont il est question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ad hoc et tous documents s'y rapportant.

La séance est levée à 20h00.